



Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme

EVALUATION MI PARCOURS DU PROJET « RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (INDH) ET DE LEURS PARTENAIRES LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC) »

CONTEXTE

Principaux débiteurs des droits, les Etats se doivent de veiller à la jouissance effective de ces droits par leur citoyen. On constate malheureusement que de plus en plus de droits sont violés dans plusieurs pays d'Afrique francophone. On assiste à une tendance des Etats à la restriction de l'espace civique et démocratique, ainsi qu'à la liberté d'expression et d'association amplifiée par des décisions restrictives de plusieurs droits et libertés pour endiguer la COVID 19.

Au Cameroun, la poursuite des conflits entre des groupes séparatistes armés et l'armée n'améliore pas la situation des droits de l'Homme dans le pays et on assiste aux attaques et homicides illégaux ; détentions arbitraires ; violations des libertés d'expression, d'association et de réunion ; des droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes.

Le contexte politique de Côte d'Ivoire a connu des instabilités, bien que légères, mais avec des incidences sur les droits de l'Homme. On relève des arrestations et détentions arbitraires, des violences sexuelles ou fondées sur le genre ; des violations des droits à la liberté de réunion ; d'accès à la vérité, à la justice et à des réparations ; des droits d'accès à la santé, à l'alimentation et à un logement.

Au Bénin, dans son rapport de 2020-2021, la Commission béninoise des droits de l'Homme (CBDH)¹ révèle les arrestations arbitraires et illégales ; l'existence des atteintes et des violations des droits de l'Homme dans le pays notamment les droits aux libertés de manifestation, de réunion et de circulation ainsi qu'à la liberté de la presse. Le rapport relève également la violations des droits d'accès à la justice et à un procès équitable et des droits des personnes privées de liberté.

Concernant les droits économiques sociaux et culturels, la CBDH retient que les droits à l'éducation, d'accès à l'eau potable, à la propriété, à un logement convenable et au travail ainsi que de certains droits collectifs et catégoriels, notamment le droit des femmes, des enfants, des personnes en situation de handicap, des personnes atteintes d'albinisme et les personnes LGBTQI+ ont été violés par l'Etat.

¹ <https://cbdhdh.bi/home/wp-content/uploads/2022/03/RAPPORT-EDH-BAT-Decembre-2021.pdf>

Par ailleurs, la CBDH a constaté que l'Etat Béninois traîne encore sur la ratification de certaines conventions et des protocoles relatifs aux droits de l'Homme et accuse un retard dans la soumission ou l'examen des rapports relatifs aux engagements.

Dans son rapport semestriel, la CNDH de la RDC² a noté que la situation des droits de l'Homme en général et en particulier celle des défenseurs des droits de l'Homme, observée aussi bien dans la capitale que dans les provinces, n'a pas connu de changement significatif. Les violations et atteintes des droits relevés par la CNDH concernent notamment la libre circulation des personnes et des biens, le droit à l'intégrité physique, les droits d'accès à la justice et à un procès équitable, les droits des personnes détenues ainsi que le droit à la vie. Sur les droits économiques, sociaux et culturels, la CNDH a relevé le faible niveau de desserte en eau potable et en électricité au détriment de la population ; les difficultés d'accès à l'emploi et à la rémunération pour certains agents toujours non immatriculés ainsi que les difficultés d'accès à l'éducation. Par ailleurs la Commission a noté un nombre élevé d'enfants en conflit avec la loi placés dans des prisons d'adultes.

Les rapports publiés par les INDH sont appréciés et salués par les OSC dans un contexte où plusieurs instruments et mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme ne suffisent plus pour veiller au respect des droits par les Etats. Il est plus que nécessaire que des mécanismes nationaux qui sont plus proches des populations comme les Institutions nationales des droits de l'Homme puissent jouer un rôle fondamental. Les INDH et les OSC se complètent et se soutiennent dans un système de protection des droits de l'Homme de plus en plus fragile et sont souvent sujets de menaces de la part des autorités nationales. Ce projet permet de les soutenir et les renforcer afin de leur permettre de poursuivre leur mission de promotion et de protection des droits des citoyens.

EVOLUTION SIGNIFICATIVE DU CONTEXTE GLOBAL DU PROJET

La première phase du projet d'appui à l'AFCNDH aux INDH et aux OSC d'Afrique francophone a été soumise à l'AFD et à l'OIF en 2019 pour un financement de 3 ans. A l'issue de cette phase et de son évaluation, des avancées ont été constatées mais des progrès restent à faire par l'Association. Il ressort du rapport d'évaluation du projet que contrairement aux activités en présentiel organisées lors d'ateliers régionaux qui ont produit des résultats certaines interventions sont restées ponctuelles s'agissant essentiellement des webinaires. La dimension de renforcement des capacités des OSC reste toutefois à consolider dans toutes ces activités

La phase 1^e du projet ciblait 13 pays alors que la mise en œuvre ne couvrait effectivement que 6 pays notamment le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, la RDC et la Mauritanie à cause du dynamisme des INDH de ces pays qui se sont effectivement impliqués dans la mise en œuvre des activités. Afin d'accroître les effets et la visibilité du projet, la deuxième phase du projet a couvert une zone géographique plutôt réduite avec une consultation des bénéficiaires sur les besoins qui leur semblent prioritaires. L'objet de la phase 1^e du projet reste inchangé mais intègre à la phase 2 dans les activités les demandes des OSC et des INDH des pays ciblés.

Objectif 1 (Phase 1) : « Accompagner et appuyer les OSC pour la refondation des INDH (7pays concernés : Bénin, Burkina Faso, Gabon, Mali, République centrafricaine, Sénégal et le Tchad). ».

Objectif 1 (Phase 2) Les INDH en conformité avec les principes de Paris sont opérationnelles au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en RDC

² <https://cndhrdc.net/rapport-semestriel-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme-et-des-defenseurs-des-droits-de-lhomme-a-kinshasa-et-en-provinces-mois-de-janvier-fevrier-mars-avril-mai-juin-2021/>

L’AFCNDH a souhaité, comme cela avait été expliqué lors de la réunion de l’évaluation, focaliser une partie du projet sur les INDH elles-mêmes pour s’assurer que, lors du renouvellement du mandat des commissaires des INDH, les acquis en matière de formation et de renforcement des capacités soient pérennisés.

Parmi les 7 pays ciblés dans l’Objectif spécifique 1 de la phase 1 du projet, seule l’INDH du Bénin a été entièrement refondée jusqu’à son obtention du statut A auprès du Sous-comité d’accréditation des Nations unies. Il n’en demeure pas moins que l’institution doit rester opérationnelle pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations qui lui ont été adressées au moment de leur accréditation par le SCA. Au-delà de ces recommandations, le mandat des membres actuels de l’INDH arrivera bientôt à terme et le processus de renouvellement a été enclenché. Afin de maintenir l’institution refondée opérationnelle et d’assurer la pérennité du travail, les nouveaux membres désignés seront accompagnés dans la mise en œuvre de leur mandat.

Partant du principe que le projet est aussi nourri par les attentes des bénéficiaires, nous avons également pris en compte les besoins exprimés par les INDH de la RDC, du Cameroun et de Côte d’Ivoire.

En RDC les nouveaux membres ont été désignés et pour maintenir l’INDH opérationnelle et conserver les acquis des activités de la phase 1^e du projet, l’AFCNDH a apporté un appui pour que la composition des membres soit pluraliste conformément aux Principes de Paris. En Côte d’Ivoire et au Cameroun, le Mécanisme de prévention de la torture (MNP) a été confié aux INDH sans que ces États aient encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) qui prévoit la mise en place de ce mécanisme. Les Principes de Paris et les observations générales exigent qu’un mandat plus large confié à une INDH ait une base juridique solide (loi ou constitution) conformément à l’instrument international qui régit ce dernier. Le SCA lors de l’évaluation examine toutes les conditions nécessaires pour la mise en œuvre d’un second mandat par l’INDH en l’absence desquelles l’INDH sera déclarée non entièrement conforme aux Principes de Paris. L’AFCNDH prévoit de faire du plaidoyer pour que les Etats ratifient l’OPCAT pour être contraints d’allouer à l’INDH à laquelle ils confient un mandat supplémentaire, des moyens nécessaires requis ce qui fragilisent ces dernières.

Objectif 2 (phase 1) : sensibiliser et renforcer les capacités des OSC à l’importance de l’opérationnalisation effective des INDH et évaluer leur performance. (Tous les pays sont ciblés)

Objectif 2 (phase 2) : Les OSC et les INDH renforcent leur coopération au Bénin, au Cameroun, en Côte d’Ivoire, et en République démocratique du Congo conformément aux Principes de Paris

Lors de la phase 1e du projet, les activités de sensibilisation et de renforcement de capacité des OSC et des INDH devaient permettre de consolider leur collaboration. Il ressort du rapport d’évaluation que non seulement l’OS a été mal formulé et circonscrit mais que les OSC ont été marginalement impliquées dans les activités de renforcement de capacités. Cet objectif met l’accent sur le rôle des OSC pour veiller au respect des Principes de Paris, mais sa formulation est confuse. Au regard des résultats obtenus, une reformulation de l’OS2 a été proposée par les évaluatrices et reprise pour la phase 2 du projet. Cette reformulation propose des activités de renforcement de la coopération des INDH et des OSC. C’est dans cette logique que l’OS2 de la phase 2 du projet porte essentiellement sur la coopération des INDH et des OSC y compris celles des jeunes.

L’activité d’appréciation des INDH par les OSC, a été supprimée car il n’y a pas eu de suite notamment les réunions de restitutions et le suivi de la mise en œuvre des recommandations comme prévu dans la phase 1^e.

Contrairement à la phase 1 du projet, la phase 2 du projet permettra une participation égalitaire des membres d’INDH et d’OSC aux activités de renforcement de capacité prévues.

Objectif 3 : renforcer l'effectivité des droits et des libertés individuelles sur le territoire et auprès des jeunes citoyens : 6 pays (Cameroun, Mali ; Mauritanie, Niger, Tchad, Burkina Faso)

Il ressort du rapport d'évaluation que cet OS3 de la phase 1^e du projet n'est ni réaliste ni mesurable si l'on retient cet intitulé, qui ne correspond d'ailleurs pas à l'ambition du projet et qu'il doit donc être reformulé comme suit : « Les acteurs de la société civile en région, en particulier les jeunes, renforcent leur coopération avec les INDH ». Cette reformulation a été reprise lors de la phase 2 du projet mais renvoyée à l'OS 2 qui concerne le renforcement de la coopération des OSC et des INDH. C'est ce qui justifie sa suppression.

L'évaluation a également relevé une faiblesse institutionnelle de l'AFCNDH qui pourrait fragiliser la mise en œuvre du projet notamment en ce qui concerne son suivi. Un nouvel objectif 3 a donc été intégré à la phase 2 du projet afin de renforcer l'AFCNDH dans son organisation et sa capacité de gérer le projet.

Pour cette phase 2 du projet (?), les membres des OSC partenaires sont les premières cibles du projet. Elles font partie des comités de gouvernance du projet et contribueront à la mise en œuvre du projet.

Elles mobilisent éventuellement à leur tour d'autres organisations de la société civile (2 à 5 par pays) lors de la tenue de certaines activités de formation et de renforcement de capacités en tenant compte des thématiques et leur situation géographique contrairement.

L'AFCNDH est en cours d'identification des OSC cibles. Il est préférable que l'identification des ces OSC cibles se fasse en concertation avec la société civile des pays, au fil du l'eau après la mise en place des comités de gouvernance.

Les INDH et leurs partenaires OSC sont les premières cibles du projet. Leurs membres sont les bénéficiaires des activités du projet. Elles vont participer à la mise en œuvre du projet et faire partie des comités de gouvernance.

Au début de chaque activité d'autres OSC locales (2 à 5) notamment celles des jeunes et/ou celles situées hors de la capitale seront identifiées par l'AFCNDH, l'INDH et l'OSC partenaire pour la participation des activités de renforcement de capacités.

Les OSC partenaires du projet accompagnent l'AFCNDH et l'INDH dans la mise en œuvre du projet. Elles font partie des comités de gouvernance et contribuent à l'élaboration des TDR et notes conceptuelles et à l'identification des participants notamment les membres d'autres OSC cibles.

L'AFCNDH va diffuser les Principes de Paris et le mandat des INDH au sein des OSC y compris celles des jeunes ; définir avec les OSC et les INDH des plans d'actions et feuilles de route à l'issue des activités de renforcement de capacités ; renforcer et/ ou initier des cadres de concertation ou des plateformes de collaboration OSC et INDH ; soutenir des activités conjointes INDH et OSC.

Les activités seront autant axées sur les OSC que sur les INDH contrairement à ce qui a été fait à la phase 1^e lors de laquelle les membres d'INDH étaient majoritairement voire exclusivement bénéficiaires des activités.

Cette 2^e phase du projet doit également permettre de répondre avec pertinence aux besoins d'expertise, de renforcement des capacités, d'échanges d'expériences/bonnes pratiques, d'accompagnement des OSC et des INDH et de plaider sur le plan national et international. Elle s'inscrit de façon complémentaire avec l'action de l'OIF, qui soutient l'AFCNDH et ses membres notamment dans la mise en œuvre d'actions concrètes de terrain sur le suivi du respect des droits de l'Homme. Les activités de renforcement des capacités en ligne et en présentiel organisées nécessitaient d'être maintenues afin d'obtenir des résultats concrets à la fin du projet.

L'idée de complémentarité consiste pour l'OIF d'apporter son appui financier à travers des micro-subventions aux INDH bénéficiaires d'activités de renforcement de capacités et de formations sur les thématiques prioritaires de l'OIF notamment la corruption et les droits de l'Homme pour la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain.

OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet vise, à sensibiliser et à renforcer les OSC membres et partenaires des INDH sur des thématiques relatives aux droits de l'Homme afin de leur permettre de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme dans leur pays respectif.

Les INDH contribuent à un environnement favorable à l'action de la société civile pour la protection et la promotion des droits humains au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo.

Objectif 1 (phase 2) Les INDH en conformité avec les principes de Paris sont opérationnelles au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en RDC

Objectif 2 (phase 2) : Les OSC et les INDH renforcent leur coopération au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, et en République démocratique du Congo conformément aux Principes de Paris

Objectif 3 (phase 2) : Le réseau francophone des INDH renforce sa capacité d'influence et de soutien de ses membres

Ce projet cofinancé par l'Agence française du développement (AFD), est prévu pour une durée de 36 mois (janvier 2023 à décembre 2025). Son budget est de **336 090** euros.

PRINCIPALES ACTIVITES

Objectif spécifique 1 : Les INDH en conformité avec les principes de Paris sont opérationnelles au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en RDC

- Activité 1.1.1 : Organisation de missions de plaidoyer pour le renforcement institutionnel de l'INDH au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en RDC
- Activité 1.2.1 : Organisation de 2 formations de mise en œuvre du mandat d'une INDH au Bénin et en RDC ;
- Activité 1.2.2 : Appui à l'élaboration des outils de fonctionnement des INDH au Bénin et en RDC ;
- Activité 1.2.3 : - Préparation des INDH de la RDC et du Cameroun à l'accréditation.

Objectif spécifique 2 : Les OSC et les INDH renforcent leur coopération au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, et en République démocratique du Congo conformément aux Principes de Paris

- Activité 2.1.1 : Renforcement des capacités des OSC sur le mandat des INDH ;
- Activité 2.1.2: Formation des jeunes sur les droits de l'Homme, la démocratie et la citoyenneté ainsi que sur leur collaboration avec les INDH dans les 4 pays ;
- Activité 2.2.1 : Cartographie et plan d'action pour renforcer la coopération ;
- Activité 2.2.2 : 2 activités de renforcement des cadres de concertation.

Objectif spécifique 3 : Le réseau francophone des INDH renforce sa capacité d'influence et de soutien de ses membres

- Activité 3.1.1 : Réunions périodiques des organes de gouvernance

- Activité 3.1.2 : Réflexion stratégique sur le renforcement de l'AFCNDH (FRIO) ;
- Activité 3.2.1 : Renforcement de l'équipe de l'AFCNDH sur la gestion des projets ;
- Activité 3.2.2 : Conception et mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation interne des projets (accompagnement PDH ou F3E) ;
- Activité 3.3.1 : Collaboration AFCNDH et partenaires internationaux.

PARTIES PRENANTES

AFCNDH

Créée en 2002 l'AFCNDH, est composée d'INDH et effectue des actions d'appui technique et institutionnel sur la base des besoins exprimés par ces dernières.

De plus en plus sollicitée et pour élargir son champ d'action, l'AFCNDH a initié ce projet sur la base des besoins émis par les OSC et les INDH. Aussi l'exécution du projet se fera principalement par les OSC et les INDH qui en sont également les bénéficiaires directes.

OSC et INDH

Les institutions nationales des droits de l'Homme sont principalement composées de différentes organisations de la société civile et collaborent avec elles ainsi qu'avec les autres acteurs de promotion et de protection des droits de l'Homme. Elles sont membres de l'AFCNDH et ont exprimé le besoin d'être soutenues. Les OSC et les INDH sont entièrement impliquées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Equipe du projet, les INDH et les OSC se sont toujours investies dans les activités d'appui technique et institutionnel aux paires. A la fois partenaires et bénéficiaires du projet, elles mettent à la disposition de l'Association des points focaux bénévoles et volontaires ainsi que de l'expertise dont elles disposent. Elles sont des partenaires clefs indispensables à la mise en œuvre du projet.

OIF

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est fermement engagée en faveur de la promotion et la protection des droits de l'Homme, notamment auprès de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH). Depuis sa création, l'OIF apporte à l'Association un appui financier et technique.

EVALUATION MI PARCOURS

1- OBJECTIFS

L'évaluation mi-parcours portera sur la mise en œuvre des activités de la tranche 1^e de la phase 2 du projet depuis le début des activités en janvier 2023. Elle devra être réalisée avant fin juillet 2024. Ses conclusions seront prises en compte dans la réalisation des activités de la tranche 2 de la phase 2 du projet dont la proposition sera transmise à l'AFD avant fin juillet 2024. Les destinataires de l'évaluation sont l'AFCNDH, l'AFD et l'OIF.

L'objectif de l'évaluation est de fournir aux trois partenaires (l'AFCNDH, l'OIF et l'AFD) les éléments nécessaires permettant d'apprécier, sur le plan de la méthodologie et de la mise en œuvre, l'adéquation du projet par rapport à l'objectif de sensibiliser et enforcer les OSC membres et partenaires des INDH sur des thématiques relatives aux droits de l'Homme afin de leur permettre de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme dans leur pays respectif, et par rapport à ses différents objectifs spécifiques

Il s'agira d'évaluer :

• La pertinence :

- La logique d'intervention du projet était-elle adaptée au contexte et à ses évolutions ?
- Les activités mises en œuvre ont-elles répondu aux besoins de sensibilisation et renforcement de capacités des OSC membres et partenaires des INDH ?
- Le périmètre géographique défini dans le cadre de la deuxième phase du projet est-il pertinent ?
- Dans quelle mesure les inflexions apportées entre la phase 1 et la phase 2 s'avèrent-elles opportunes au regard du déroulement de la tranche 1 de la phase 2 ?

• La cohérence :

- Les activités menées sont-elles cohérentes avec les résultats escomptés ?
- Les activités menées sont-elles cohérentes avec les objectifs fixés ?

• L'efficacité :

- Les moyens affectés et leur utilisation sont-ils en adéquation avec les objectifs de l'action et la logique d'intervention ?

• Le renforcement de capacités :

- Quels sont les premiers effets directs du projet sur les bénéficiaires des renforcements de capacités ?

2- PARTENARIAT

Sur la base des conclusions de l'évaluation de la phase 1^e du projet, une attention devra en particulier être portée dans l'analyse de la tranche 1 de la phase 2 à :

- La qualité de la relation partenariale développée entre les partenaires, afin de bien identifier les forces, les faiblesses ; évaluer les modalités de gestion du projet ; analyser le rôle de l'AFCNDH dans la coordination comme les attentes des OSC membres et partenaires des INDH ;
- La façon dont l'action a pu contribuer à un renforcement de capacités des INDH et des OSC et à une identification de nouveaux besoins de renforcement de capacités qui pourraient être pris en compte dans le cadre de la tranche 2 de la phase 2 ;
- L'adaptation des partenaires, par rapport aux effets de crises traversées par les pays bénéficiaires du projet : *Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo*.

Dans le cadre de ce travail d'évaluation à mi-parcours des trois objectifs du projet :

Objectif spécifique 1 : Les INDH en conformité avec les principes de Paris sont opérationnelles au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en RDC

Objectif spécifique 2 : Les OSC et les INDH renforcent leur coopération au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, et en République démocratique du Congo conformément aux Principes de Paris

Objectif spécifique 3 : Le réseau francophone des INDH renforce sa capacité d'influence et de soutien de ses membres,

une mise en exergue des points forts et de points faibles de l'action et la formulation de recommandations en vue de la tranche 2 sont attendues.

L'évaluateur ou l'évaluatrice s'appuiera sur les fiches outils³ et plus particulièrement sur la fiche outil 5 relative à l'évaluation⁴ du guide méthodologique « cofinancement de projets et programmes » du dispositif d'appui aux initiatives des organisations de la société civile (DPA/OSC) de l'AFD1.

3- COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage de l'évaluation est composé des points focaux d'INDH et les OSC du Cameroun et de Côte d'Ivoire, de la Présidente et du Secrétaire général de l'AFCNDH.

4- METHODOLOGIE

L'évaluation est prévue en trois étapes.

- Cadrage
- Réunion au siège de l'AFCNDH à Paris ;
- Revue documentaire des documents du projet ;
- Mission d'évaluation ;
- Réalisation éventuelle d'une mission dans 1 pays ;
- Enquête auprès de bénéficiaires directs et indirects du projet ;
- Analyse et restitution ;
- Rédaction d'un rapport provisoire transmis pour observation à l'AFCNDH ;
- Rédaction d'un rapport définitif comprenant un rapport principal d'une vingtaine de pages (hors annexes), une synthèse de deux pages présentant les principales conclusions et des recommandations pour une seconde tranche de la phase 2 du projet ;
- Présentation et explication des résultats à l'AFCNDH, l'OIF et à l'AFD (format en visio ou en présentiel à préciser).

Les rapports seront rédigés en français.

5- PROFIL DE OU DES EVALUATEURS

Cette évaluation sera réalisée par un(e) consultant(e) ou deux consultants (es) ayant une expérience avérée d'au moins cinq ans dans l'évaluation de projets internationaux et une bonne connaissance des problématiques relatives à la sensibilisation et au renforcement de capacités des INDH.

Une bonne compréhension des réalités sociopolitiques des pays bénéficiaires du projet, ainsi qu'une expérience préalable dans l'évaluation de projets financés par l'AFD.

6- CALENDRIER

- Le rapport définitif devra être remis à l'AFCNDH le 30 juin 2024.
- La mission de terrain sera effectuée dans 1 ou 2 pays au mois d'avril 2024.
- La sélection du candidat ou des candidates sera effectuée en janvier 2024. Le.s Contrat.s sera/ont finalisé.s en janvier 2024.

MODALITES DE CANDIDATURE

³ <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>

⁴ <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-04-10-34-35/guide-methodologique-initiatives-avril-2020.pdf>

Les consultants intéressés enverront une proposition constituée de :

- Un CV de ou des experts et, le cas échéant, d'une présentation de la société ou de l'organisation dont il dépend ;
- Une proposition technique décrivant notamment la compréhension que l'évaluateur a des termes de référence, de la démarche méthodologique proposée pour atteindre les objectifs, un chronogramme indicatif et les résultats attendus de l'évaluation ;
- Un devis détaillé.

En cas de sélection de deux candidatures, les consultants sélectionnés s'engagent à travailler en binôme selon un agenda défini par les deux en respectant la méthodologie et les points d'évaluation mentionnés dans la présente offre.

Le devis de la prestation ou des prestations ne pourra dépasser le montant total de Dix mille euros (10 000 €) TTC pour l'ensemble de l'évaluation. Ce budget inclut les frais de transport et séjour pour la mission dans 1 ou 2 pays qui sont directement pris en charge par l'évaluateur. L'ensemble des coûts non prévus seront également à la charge de l'évaluateur.

En cas de sélection de deux consultants, un contrat de prestation sera proposé à chacun d'eux et le montant alloué à l'évaluation pourrait être réparti suivant l'agenda proposé par le binôme et les prestations fournies par chacun.e. Pour chaque contrat les factures seront exigées par l'AFCNDH.

Les propositions devront être transmises au plus tard **le 01^{er} décembre 2023**.

Les dossiers seront adressés par courriel aux adresses : afcndh@afcndh.org sous la référence AFCNDH/SG/EVAL/2023